



Ligue Ile de France Voile

Commission Régionale d'Arbitrage

DEMANDE DE RENOUELEMENT QUALIFICATION ARBITRE REGIONAL

(Adressée au Président de la Commission Régionale d'Arbitrage)

Je soussigné(e)

arbitre régional de la Ligue Ile de France de voile, après avoir pris connaissance de la procédure ci jointe, demande au Président de la Commission Régionale d'Arbitrage de la Ligue Ile de France, le renouvellement de ma qualification d'arbitre régional.

Comité de Course – Jury (entourez la mention)

Date et Signature

NOM et Prénom :

Club :

N° Licence :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

QUALIFICATION ARBITRE REGIONAL

PROCEDURE DE RENOUELEMENT

Retourner à la CRA la demande de renouvellement de qualification d'arbitre qui vous a été adressée.

Après étude du dossier, la CRA pourra :

- Renouveler pour une période de quatre ans
- Conditionner le renouvellement :
 - obtention d'informations complémentaires en particulier la demande de renouvellement
 - à la participation à une session de remise à niveau
 - au passage d'un test (théorique et/ou pratique)
- Suspendre temporairement le renouvellement de la qualification :
 - dans l'attente d'un cursus de formation satisfaisant
 - dans l'attente d'un complément au dossier (test...)
- Refuser le renouvellement
- Renouveler pour une période probatoire dans le cas d'une activité trop réduite par exemple.

Critères entraînant la remise en cause de la qualification « Arbitre Régional »

Critère 1 :

- Manquement majeur (défaut de licence valide*, code de l'arbitre non signé)
- Manquement répété induisant un défaut d'informations
- Négligence(s)
- Absence de demande de renouvellement

Critère 2 :

- Degré de participation nul ou très faible
- Degré de participation faible
- Degré de participation régulier ou élevé

Critère 3 :

- Fautes répétitives après remise à niveau
- Fautes répétitives avant remise à niveau
- Faute(s) occasionnelle(s)
- Pas de faute constatée

Critère 4 :

- Comportement indigne ou inacceptable
- Infraction(s) flagrante(s) ou répétée(s) au Code de l'Arbitre
- Comportement discutable
- Infraction occasionnelle au Code de l'Arbitre
- Comportement satisfaisant

Dans certains cas graves relevant des critères 3 et 4, la CRA pourra être amenée à saisir le Président de la CCA pour prononcer une suspension de la qualification d'arbitre à titre conservatoire, avant l'expiration de la période de quatre ans.

(*) La qualification d'arbitre est automatiquement suspendue.